

### Article 1 : Organisation

L'Autorité du Tourisme de Malte Auberge D'Italie, Merchants Street Valletta VLT 1170 Malte, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « l'été continue à Malte » se déroulant du 26 octobre au 11 décembre 2016.

### Article 2 : Objet du concours

L'Organisateur organise un concours sur son site : <http://malte-letecontinue.com/>  
Les participants sont invités à partager leurs photos de voyage à Malte sur le micro site. Les gagnants du concours remporteront l'une des dotations décrites dans l'article 6. Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

### Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 26 octobre au 11 décembre 2016. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices des Jeux et des membres du personnel des éventuelles autres sociétés ayant participé à leur organisation et/ou à leur réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le participant doit effectuer en ligne les étapes prévues par l'Organisateur pour participer au concours, qui comprennent :

**1/ Le téléchargement d'une photo** depuis son ordinateur, son smartphone ou sa tablette sur le micro site <http://malte-letecontinue.com/>. La photo doit présenter une situation de voyage à Malte. Une ou plusieurs personnes peuvent être présentes sur la photo. La participation des mineurs n'est pas autorisée, ni la participation

d'adultes utilisant des photos de mineurs seuls. Des personnes mineures peuvent apparaître sur la photo de participation si elles apparaissent à côté d'au moins un de leur représentant légal, qui participe pour lui-même au concours. La présence d'une personne mineure sur une photo de participation fait présumer à l'Organisateur que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de l'un au moins de ses représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation de l'un au moins des représentants légaux du mineur. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au concours d'un participant majeur faisant apparaître la photo d'une personne mineure, en l'absence de justification de cette autorisation.

### **3/ L'acceptation du présent règlement. Conditions relatives au partage et à l'utilisation des photos :**

Tout participant autorise l'organisateur à utiliser sa ou ses photos sur les réseaux sociaux de l'organisateur. L'utilisation des photos s'effectue uniquement dans le cadre de la promotion du présent concours, et jusqu'au 31 août 2017. L'organisateur s'engage à mentionner le nom du participant associé à chaque photo partagée dans ce contexte.

Ce concours n'est pas organisé pour constituer une quelconque photothèque ni pour collecter des photos à des fins commerciales. À l'exception du point ci-dessus, aucune des photos partagées lors de ce concours ne sera utilisée dans la communication de l'organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de contacter un participant pour lui demander l'autorisation d'utiliser sa photo à des fins commerciales si ce dernier accepte.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. Tous les participants qui téléchargent une photo dans le cadre du concours garantissent qu'ils sont bien titulaires des autorisations concédées à l'organisateur dans les conditions du présent règlement. À défaut d'être seuls titulaires des autorisations, les participants garantissent qu'ils ont obtenu, préalablement à la mise en ligne de la photographie concernée, les autorisations stipulées ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Tous les participants qui téléchargent une photographie dans le cadre du présent concours garantissent l'organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie mise en ligne dans le cadre du concours viole ses droits.

Tous les participants qui téléchargent une photographie reconnaissent et acceptent qu'ils soient seuls responsables de son contenu et des conséquences de sa diffusion. Les participants s'engagent à ne pas télécharger de photographie dont le contenu est illicite et/ou sans que cette liste soit limitative, pornographique, choquant, violent, injurieux, diffamant ou porte atteinte à la décence, la morale et/ou à l'ordre public, de quelque façon que ce soit. Le participant garantit que la photographie téléchargée est conforme à l'ensemble des lois et règlement en vigueur.

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer à tout moment, sans préavis et à son entière discrétion, toute photographie téléchargée qui ne respecterait pas l'intégralité des exigences stipulées dans ce règlement ou susceptible de nuire à son image.

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine. Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer.

Le concours est limité à une participation par personne. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## **Article 4-2 : Validité de la participation**

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par l'application mise en place, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, format ou poids de la photo utilisée, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés parmi les participations respectant le règlement, par un tirage au sort. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants désignés par le tirage au sort.

## **Article 6 : Désignation des dotations**

Les prix à remporter sont les suivants :

**Du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> prix**

- **2 billets d'avion A/R au départ de Paris Orly et à destination de Malte.** Les billets sont offerts par la compagnie aérienne Air Malta.

Validité du lot : Lot valable pour un voyage entre le 6 janvier 2017 et le 31 mars 2017 hors période du 4 au 18 février sous réserve de disponibilités.

Valeur monétaire du lot : Valeur maximale de 637€ par billet A/R. Si à la date de la réservation, le prix dépasse cette valeur, une nouvelle date sera choisie en accord avec l'Organisateur.

**Du 3<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix**

- **1 livre INSIDE MALATA AND GOZO**

Valeur monétaire indicative du lot : 24€

La valeur de chaque prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'usage de chaque lot sont entièrement à la charge des gagnants. Sauf cas précisé, les dotations ne comprennent pas les activités, le transport de la ville de résidence du gagnant jusqu'au lieu où effectuer la dotation, ni les dépenses personnelles pendant le séjour.

**Article 7 : Information du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés via l'adresse email utilisé pour participer.

**Article 8 : Remise de la dotation**

A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant les gagnants à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant parmi des suppléants. Les dotations sont personnelles, indivisibles et incessibles et ne pourront en aucun cas faire l'objet de réclamations, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. Si les dates d'utilisation des dotations ne correspondent pas aux disponibilités des gagnants, les dotations seront perdues. Il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées des gagnants.

## **Article 9 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

## **Article 10 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est de d'opérer au tirage au sort des gagnants et suppléants dans les participations recueillis, sous réserve qu'ils soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

## **Article 12 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou

réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.